

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024 S.L.O.V.

ID : 085-200054260-20240524-DEC010_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23/05/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AI 59 d'une superficie totale de 720 m² pour le prix de 132 852 euros, frais d'acte en sus et commission d'un montant de 8 298 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 55 rue Saint-Michel - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur TESSIER Jean-Claude et à Madame POPINOT Paulette domiciliés 55 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

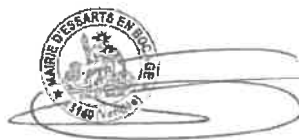
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AI 59 sise 55 rue Saint-Michel – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 720 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 24 mai 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le27/05/2024.....

Publié le28/05/2024.....

Reçu par le Représentant de l'Etat

le27/05/2024.....